



Guide 9 : Programme de formation Santé & Sécurité au Travail



Objectif

S'assurer que le personnel possède les connaissances et les compétences nécessaires pour réaliser les tâches qui lui sont confiées en sécurité.



Quelles sont les formations S&ST obligatoires ?

L'employeur a l'obligation d'assurer la formation à la sécurité des salariés. Cela s'engage sur la dispense d'une formation pratique et appropriée des salariés aux risques auxquels ils sont exposés dans leur activité professionnelle. Il doit alors :

- **Informers les salariés sur les risques pour leur santé et sécurité et les mesures de prévention**
- **Former à la sécurité**
 - les travailleurs qu'il embauche
 - les travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique
 - les travailleurs temporaires
 - à la demande du médecin du travail, les travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.
- **Former un « salarié compétent »** afin de s'occuper des activités de protection et prévention des risques professionnels
Article L. 4644-1 et R. 4644-1 du Code du travail
- **Permettre un accès à la formation pour les membres du CSE et de la CSST**
Exemple : méthodes d'analyses des risques et les procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Article L4141-1 & L. 4141-2 du code du travail

Les formations spécifiques aux métiers du transport & de la Logistique:

- **la FIMO Formation Initiale Minimale Obligatoire**
- **la FCO - la formation Continue Obligatoire tous les 5 ans**
- **ADR – la formation matière dangereuse**
- **les CACES et autorisations de conduite pour les engins de manutention**



Pour plus d'informations :

- **Consulter le dossier INRS « formation et information, ce qu'il faut retenir ».**
www.inrs.fr/demarche/formation-information/ce-qu-il-faut-retenir.html
- **« Les formations à la sécurité : obligations réglementaires et recommandations » – ED 6298 INRS**



Guide 9 : Programme de formation Santé & Sécurité au Travail



Comment mettre en œuvre et suivre ces formations obligatoires ?

S'organiser avec la mise en place de :

1. **Procédure d'accueil des nouveaux arrivants** : évaluation, tutorat, livret d'accueil / manuel conducteur, des fiches de postes spécifiant les compétences S&ST et CACES / autorisation.
2. **Recensement des besoins en formation S&ST auprès des salariés** : entretien annuel et en les actualisant avec les évolutions de l'organisation (protocole de sécurité et utilisation d'engins de manutention).
3. **Tableau de suivi des formations et habilitations** pour chaque salarié
4. **Intervention de formateurs compétents**: organisme de formation ou formateur interne pour les CACES/autorisation de conduite, technique d'arrimage, etc.

Carsat Retraite & Santé au travail

La Carsat de votre région vous accompagne sur la montée en compétences de vos salariés en prévention des risques professionnels. Cette offre de formations s'inscrit dans un projet de prévention globale mené dans votre entreprise.

Contactez le service de formation CARSAT de votre région :
<https://assurance-maladie.ameli.fr/fiches-organismes>

Je souhaite	Je consulte
Former tous les acteurs de l'entreprise à la prévention (dirigeant, personne référente en S&ST, salariés...)	Fiche 9.1 : le dispositif de formation prévention INRS sectoriel - Transport & Logistique
Identifier les formations réglementaires applicables à l'entreprise	Fiche 9.2 : les formations/habilitations spécifiques et autorisations conduite
Transmettre aux conducteurs toutes les consignes de S&ST	Fiche 7.2 : Les supports d'accueil intégration, formation & TUTOPREV